



Signataires : Pierre Conne, Pierre Nicollier, Thierry Oppikofer, Murat-Julian Alder, Jacques Béné, Geoffray Sirolli, Gilbert Catelain, Daniel Noël, Florian Dugerdil, Pascal Uehlinger, Gabriela Sonderegger, Alexis Barbey, Céline Zuber-Roy, Skender Salihi, François Wolfisberg, Christian Flury, Arber Jahija

Date de dépôt : 26 février 2026

Proposition de motion

Favoriser les personnes formées en Suisse pour l'accès aux fonctions soignantes et aux évolutions professionnelles

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les institutions de soins genevoises, en particulier les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et les établissements médico-sociaux (EMS), assument une mission essentielle de service public reposant sur la qualité, la sécurité et la continuité des prestations fournies à la population ;
- que l'exercice des professions soignantes requiert non seulement des compétences techniques élevées, mais également une connaissance approfondie de la culture sociale et professionnelle propre au système de santé suisse, du fonctionnement des institutions publiques et parapubliques genevoises ainsi que du cadre légal et réglementaire applicable ;
- que les écoles professionnelles, les hautes écoles spécialisées et les universités suisses jouent un rôle stratégique dans la formation de la relève soignante et dans la transmission des normes juridiques, organisationnelles et éthiques applicables en Suisse et particulièrement dans le canton de Genève ;
- que les législations fédérale et cantonale en matière d'assurances sociales, de droit du travail public et privé, constituent des références centrales

dans l'organisation et l'exercice des fonctions soignantes au sein des institutions concernées ;

- que l'absence de perspectives claires de carrière pour les personnes formées en Suisse affaiblit l'attractivité des filières soignantes, démotive les jeunes en formation et contribue aux difficultés de recrutement et de fidélisation du personnel ;
- qu'il est de l'intérêt public de reconnaître et de valoriser durablement la formation professionnelle de base suivie en Suisse, comme socle structurant du parcours professionnel tout au long de la carrière ;
- que les exigences fixées par les pouvoirs publics dans les mandats ou contrats de prestations constituent un levier légitime pour orienter les politiques de ressources humaines des institutions subventionnées et garantir la qualité du service public,

invite le Conseil d'Etat

- à définir et à mettre en œuvre une stratégie cantonale visant à favoriser l'accès aux fonctions soignantes et aux métiers du « care » (infirmiers, ASSC, ASA, ASE) au sein des HUG, de l'IMAD et des EMS des personnes ayant effectué leur formation professionnelle de base en Suisse ;
- à appliquer ce principe à l'ensemble des évolutions professionnelles des soignants, notamment l'accès aux fonctions spécialisées, de conseil clinique, de formation, de coordination, de développement de projets ainsi qu'aux fonctions hiérarchiques et d'encadrement ;
- à reconnaître et valoriser explicitement, dans les politiques de recrutement et de promotion, la culture sociale et professionnelle suisse ainsi que la maîtrise du cadre institutionnel et juridique applicable au système de santé suisse ;
- à préciser que les équivalences de diplômes obtenues avant ou après l'engagement ne confèrent pas un droit à être considéré comme prioritaire au sens de la présente motion, la favorisation reposant sur la compréhension de la culture sociale et professionnelle suisse ainsi que la maîtrise du cadre institutionnel et juridique ;
- à garantir que ces éléments demeurent un critère tout au long de la carrière soignante, y compris lors de l'accès aux fonctions d'évolution professionnelle et aux postes d'encadrement ;

- à intégrer ces principes et exigences dans les mandats de prestations et contrats liant l'Etat aux HUG, à l'IMAD et aux EMS, et à veiller à leur mise en œuvre effective ;
- à présenter au Grand Conseil un rapport détaillant les mesures prises, leur inscription dans les contrats de prestations, ainsi que leurs effets sur la relève, la fidélisation du personnel et la qualité des soins.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente motion vise à encourager et à soutenir les parcours professionnels des professions soignantes et des métiers du « care », dans un contexte marqué par des pénuries persistantes, une concurrence accrue pour le personnel qualifié et un besoin croissant de continuité et de qualité des soins.

Les HUG, l'IMAD et les EMS constituent les piliers du dispositif sanitaire et médico-social genevois. Leur bon fonctionnement repose sur des professionnels capables d'évoluer dans un environnement fortement réglementé, exigeant une parfaite connaissance du fonctionnement des institutions publiques, de la culture professionnelle et du cadre légal suisse et genevois.

Les formations dispensées en Suisse ne se limitent pas à l'acquisition de gestes techniques. Elles intègrent l'apprentissage des valeurs qui fondent la relation de soin, des mécanismes des assurances sociales, des responsabilités liées au service public et du droit applicable dans le contexte suisse. Cette culture sociale et professionnelle constitue un élément déterminant de la qualité des prestations.

Or, l'absence de reconnaissance explicite et durable de la formation initiale suivie en Suisse affaiblit la motivation des jeunes à s'engager dans les filières soignantes et brouille la lisibilité des perspectives de carrière. Lorsque des équivalences de diplômes obtenues ultérieurement permettent d'accéder aux mêmes opportunités, l'investissement consenti dans une formation locale perd de sa valeur symbolique et concrète.

La motion affirme dès lors un principe clair : la formation professionnelle de base effectuée en Suisse doit être reconnue comme un critère structurant du parcours professionnel, valable non seulement à l'entrée dans la profession mais tout au long de la carrière. Les évolutions professionnelles, les spécialisations et les fonctions d'encadrement doivent s'inscrire dans cette continuité.

Cette orientation respecte le droit supérieur. La jurisprudence admet que l'employeur public et les autorités de tutelle peuvent fixer des critères liés à la formation et à la connaissance du cadre légal, lorsqu'ils répondent à un intérêt public prépondérant et sont appliqués de manière objective et transparente. En l'espèce, l'intérêt public réside dans la qualité des soins, la sécurité juridique, la fidélisation du personnel et la pérennité du système de santé.

Enfin, en inscrivant ces exigences dans les mandats et contrats de prestations conclus avec les institutions concernées, le Conseil d'Etat dispose d'un instrument efficace pour aligner les politiques de ressources humaines sur les objectifs de formation, de qualité et de durabilité du service public. Cette démarche renforce la cohérence entre formation, emploi et évolution professionnelle, au bénéfice tant des soignants que de la population genevoise.

Anticipation des critiques et réponses

La présente motion centrée sur les professions soignantes au sein des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et des établissements médico-sociaux (EMS) pourrait susciter des interrogations quant à sa compatibilité avec le principe d'égalité de traitement et avec les engagements internationaux de la Suisse, en particulier en matière de libre circulation des personnes. Il convient dès lors de préciser que la motion ne vise ni à exclure des personnes en raison de leur origine ou de leur nationalité, ni à instaurer une quelconque restriction générale à l'accès au marché du travail.

La priorisation proposée repose sur un critère directement lié à l'intérêt public, à savoir la formation professionnelle de base suivie en Suisse. Cette formation garantit non seulement l'acquisition de compétences techniques, mais également la maîtrise du cadre institutionnel, juridique et organisationnel du système de santé suisse et genevois, ainsi que l'intégration dans la culture sociale et professionnelle propre à celui-ci. Ces éléments sont déterminants pour assurer la qualité, la sécurité et la continuité des soins fournis à la population.

La jurisprudence reconnaît de longue date que l'employeur public ainsi que les autorités exerçant une tutelle au moyen de mandats ou de contrats de prestations disposent d'une marge d'appréciation accrue pour définir des critères de recrutement et d'évolution professionnelle lorsque ceux-ci répondent à un intérêt public prépondérant. Elle admet notamment que des exigences liées à la formation suivie, à la connaissance du cadre légal applicable et au fonctionnement des institutions publiques peuvent être prises en compte, pour autant qu'elles soient formulées de manière objective, transparente et cohérente.

Dans le domaine des soins, la maîtrise du système suisse des assurances sociales, de la législation encadrant les pratiques professionnelles et de la législation sur le personnel de l'Etat constitue un facteur central pour prévenir les erreurs, garantir la sécurité juridique des institutions et assurer

une utilisation responsable des ressources publiques. La reconnaissance prioritaire de la formation initiale suivie en Suisse contribue directement à ces objectifs, indépendamment de l'obtention ultérieure d'équivalences de diplômes.

Enfin, cette orientation stratégique répond aux pénuries persistantes de personnel soignant et aux enjeux majeurs de fidélisation. En affirmant que la formation professionnelle de base suivie en Suisse demeure un critère structurant tout au long de la carrière, y compris pour l'accès aux spécialisations et aux fonctions d'encadrement, le canton renforce l'attractivité des filières soignantes, sécurise la relève et offre des perspectives professionnelles claires et motivantes, au bénéfice tant des soignants que de la population genevoise.